

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2011

MODERNISATION DES PROFESSIONS JUDICIAIRES
ET JURIDIQUES RÉGLEMENTÉES (Deuxième lecture) - (n° 3179)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2 Rect.

présenté par
Mme Barèges, M. Roubaud et M. Dhuicq

ARTICLE 21 BIS

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission d'assistance dans tous les domaines du droit des affaires devant les administrations est, et doit rester de la compétence des avocats, et en aucun cas faire partie des missions des experts-comptables.